

Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE (Côte d'Or)
Réunion du 3 DECEMBRE 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 3 DECEMBRE 2024 à 19H00 à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 28 novembre 2024

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché,

Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
- 3./ Recrutement : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4./ Contrat pour la maintenance des poteaux incendie
- 5./ Convention pour la collecte des déchets ménagers/communauté d'agglomération
- 6./ Informations-questions diverses

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : M. Cyril VACHON - M. Philippe WEMMERT, adjoints -Mme Aurore CRETIN - M. Arnaud TARTARIN - M. Lionel BECLIER- M. Sébastien FOL– M. David PARRAIN - Mme Nolwenn BEROUJON - M. Alain CLEMENT- Mme Patricia GUILLAUME conseillers municipaux.

Absents : M. Gérard GREFFE –(le pouvoir de M.GREFFE au profit de M. VACHON n'a pu être pris en compte, celui-ci bénéficiant déjà du pouvoir de M.SCHWIRTZ)

Excusée :M. Patrick SCHWIRTZ a donné pouvoir à M. Cyril VACHON

Mme Magali GODARD a donné pouvoir à M. Lionel BECLIER

Secrétaire de séance : M .Alain CLEMENT

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente. Il est ici précisé que la sous-préfecture a demandé que délibération relative à la fixation de l'enveloppe indemnitaire RIFSEEP soit examinée pour avis par le Comité Social Territorial auprès du CDG21 ce qui a été fait dans sa réunion du 3 décembre. L'attribution de la prime ne peut se faire sans cet avis.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION

DELIBERATION N°001

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 : DPU12 du 27.11.2024 Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par la SARL SAT IMMOB d'un entrepôt à usage commercial sis

à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « le Suchat » cadastré section ZL N°144 pour 1a31ca, ZL n°146 pour 5a58 (cette parcelle ZL 146 est vendue à concurrence de 1/10 en pleine propriété chemin d'accès) au profit de M. Christophe CERQUEIRA.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 5 décembre 2024

3./ RECRUTEMENT - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

DELIBERATION N°002

En vue de pourvoir le poste du secrétariat de mairie qui sera vacant par le départ en retraite au premier avril 2025, de l'agente en poste, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet, exerçant les fonctions de secrétaire général de la mairie.
- Cet emploi est créé à compter du 1^{er} mars 2025.
- Donne pouvoir au maire pour modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 5 décembre 2024

4./CONTRAT POUR LA MAINTENANCE ET LE CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE

DELIBERATION N°003

Le premier adjoint présente le contrat pour la maintenance et le contrôle technique des poteaux incendie (mesure de la pression statique du réseau, mesure des débits et réparation éventuelle) à conclure avec VEOLIA, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable par périodes d'un an dans la limite de 3 reconductions. La rémunération s'élève à 1148,00€HT par an auquel s'ajoute l'éventuel coût de réparation ou d'entretien par poteau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide le contrat de maintenance
- Donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant à l'effet de signer la convention.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 5 décembre 2024

M. Arnaud TARTARIN conseiller municipal explique ensuite le gros travail de recensement qu'il a fait en vue de la prise d'un arrêté municipal concernant la Défense Extérieure de l'Incendie (DECI). Outre le recensement des poteaux, cet arrêté comprend une identification sommaire des risques (risque courant ordinaire, faible, ou particulier) au regard des habitations, Établissements Recevant du Public, Exploitations agricoles et industriels, et autres établissements soumis au code du travail de la commune. Cet arrêté sera transmis au SDIS qui pourra en cas d'incendie identifier immédiatement le risque et le besoin en eau.

5./CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DELIBERATION N°004

Le premier adjoint présente ensuite la convention relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés par la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ainsi que les modalités de calcul de la redevance spéciale instituée à cet effet. Initialement budgétée à presque 3 000.00€, Monsieur Alain CLEMENT, conseiller municipal ainsi que la secrétaire de mairie ont fait un gros travail de remise à plats des volumes collectés en fonction des sites de collectes. Des bacs plus petits vont être installés (poste/MFS, mairie...) et la périodicité de collecte revue (toutes les 2 semaines, voire 3 semaines...). Par suite, le tarif de la redevance se trouve ainsi ramené à 1224€/an. Le premier adjoint remercie pour ce travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide la convention
- Donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant à l'effet de signer ladite convention.

La convention de location des salles du foyer rural a été remise à jour avec précisions que le verre devait être emmené aux points d'apports volontaires par les locataires. Le premier adjoint remercie pour ce travail.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 5 décembre 2024

5./ INFORMATIONS-QUESTIONS DIVERSES :

- Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes sur :

* l'organisation de la ST VINCENT à Ladoix-Serrigny laquelle n'aura aucun impact routier sur la commune.

* nos pompiers : Une médaille de bronze pour 10 ans de service sera remise à Mickaël GUICHARD lors de la cérémonie des vœux ainsi qu'un changement de grade pour Clément RAGONNEAU et Élisabeth FOL.

Le 3^{ème} adjoint souhaite évoquer le véhicule de lutte contre l'incendie, sans grande utilité pour notre CPI (qui n'a plus d'habilitation « feu ») qui est ancien et ne sert que pour le 13 juillet et dont l'entretien à la charge de la commune devient coûteux eu égard à son utilité. Dans l'hypothèse de changement de catégorie du CPI, suite à l'adoption du nouveau schéma Départemental et de Couverture des Risques (SDACR) en cours de refonte, il n'est pas certain que ce camion serait repris. Une réflexion sur sa conservation est à engager.

*le repas des aînés qui aura lieu ce dimanche comprendra 85 convives. 69 colis seront distribués, juste avant Noël, aux non présents au repas.

* La réunion de la commission « sécurité-environnement » portait sur les visites annuelles de contrôle des équipements sportifs, électriques, de l'horloge et des cloches de l'église ; le Plan Communal de Sauvegarde pièce maîtresse en cas d'événement affectant la sécurité civile, établi sous l'autorité du maire l'organisation de la gestion de crise. (Le maire est seul habilité par exemple, à retirer des pastilles d'iode en cas d'événement nucléaire) Une interrogation, sans réponse à ce jour, a été

faite au sous-préfet du fait de l'absence du maire et des possibilités de suppléance dans ce cas bien précis.

* le conseil d'école du 14 novembre

Le premier adjoint laisse la parole aux conseillers municipaux :

Monsieur Philippe WEMMERT a revu lundi dernier l'entreprise qui a démoussé la toiture de l'église qui fera un passage au printemps pour éliminer définitivement l'herbe qui pousse.

Les luminaires ayant été choisis sont en cours de livraison et seront posés dans la salle du conseil municipal prochainement, ainsi que les rideaux confectionnés par la couturière de Combertault.

Une pièce est à changer dans le chauffe-eau de la petite salle du foyer rural.

Dans le cadre de l'audit énergétique, le SICECO s'est rendu au club de football lundi 2 décembre. Un certain nombre d'éléments de chauffage, d'utilisation des douches, sont à transmettre en vue du retour de cette étude. M. Philippe WEMMERT déplore le manque d'entretien de ces locaux (ménage, vitres brisées, serrure cassée ...) et de l'extérieur (amas de boue et de terre).

Le premier adjoint reprend la parole pour fixer l'agenda suivant :

- * Rencontre avec l'ONF au sujet du chemin de Borne, chemin du Malaquin le lundi 9 décembre à 14 h en mairie
- * Commission « animation lien social » le mardi 10 décembre
- * CMJ le 14 décembre à 10h30
- * Fête de Noël à Ruffey le mercredi 18 décembre à 18h30.

Le prochain conseil municipal est fixé au 7 janvier 2025

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 20heures45

Monsieur Alain CLEMENT
Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON
Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 5 décembre 2024.